

RÉFÉRENDUM RIE III : TROP C'EST TROP!

NON AUX NOUVEAUX CADEAUX POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Plutôt que de veiller sur les finances publiques et de présenter une réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) équilibrée, le Parlement a approuvé de nouveaux privilèges pour les grands groupes et les actionnaires, ainsi que des baisses d'impôts pour les entreprises. Il est incontestable que la Suisse doit abolir les avantages fiscaux pour les sociétés et autres entreprises internationales. Or, seuls quelques propriétaires d'entreprises bénéficiaires profiteront de cette réforme. Nous paierons toutes et tous la facture pour ce projet démesuré.

NON À DE NOUVEAUX MILLIARDS DE PERTES FISCALES

Les impôts sur le revenu des entreprises seront massivement allégés, alors qu'ils sont déjà relativement bas. Comme cette réforme partielle ne prévoit pas de compensation des recettes, elle conduira à une gigantesque perte d'au moins 1,3 milliard de francs par année pour la seule Confédération ! A cela s'ajoutent des pertes de même ordre dans les cantons et les communes. Souvenons-nous que, lors de la RIE II, les pertes réelles ont dépassé de plusieurs milliards les coûts annoncés avant la votation de 2008.

NON À UN REPORT DES CHARGES SUR LA POPULATION

La majorité du Parlement a voulu que les entreprises et les actionnaires ne contribuent en rien à combler ce trou béant de plusieurs milliards. Ce sont donc Monsieur et Madame « tout-le-monde » qui devront, une fois de plus, payer la facture au travers d'augmentations d'impôts, de taxes supplémentaires, explosion des primes et de douloureuses diminutions des prestations. Les citoyennes et les citoyens se verront donc imposer toujours plus de charges, alors que les finances publiques des cantons et des communes sont déjà fortement sous pression.

NON À DE NOUVEAUX RÉGIMES SPÉCIAUX POUR LES MULTINATIONALES

Les privilèges actuels accordés aux grands groupes internationaux seront simplement remplacés par de nouveaux traitement de faveur et de pratiques scandaleuses d'optimisation fiscale. Grâce à cela, certains grands groupes ne paieront plus que 3% d'impôt sur le revenu au niveau cantonal. Il s'agit là d'un affront contre tout contribuable normal ! De plus, c'est une vision à court terme et particulièrement risquée : les pertes seront incalculables et ce n'est qu'une question de temps jusqu'à ce que cela jette à nouveau le discrédit sur la Suisse au niveau international et la place à nouveau au pied du mur.

NON À LA SOUS-ENCHÈRE FISCALE

La Suisse, depuis longtemps championne dans la course au moins d'impôts, renforce encore cette sous-enchère avec cette révision. Une nouvelle course est ainsi lancée entre les cantons qui baissent leur taux d'imposition. Sur le plan international, cette politique prive d'autres pays de rentrées fiscales dont ils auraient besoin, en particulier certains pays du Sud. La Suisse contribue ainsi à maintenir des populations dans la misère.

SIGNEZ MAINTENANT LE RÉFÉRENDUM CONTRE LA RIE III !

TROP C'EST TROP ! NON AUX ALLÈGEMENTS FISCAUX DÉMESURÉS POUR LES ENTREPRISES



Referendum contre la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal			Commune politique		Contrôle laisser en blanc
N°	Nom et prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance jour mois année	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Expiration du délai référendaire : **6 octobre 2016**

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.			
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.			
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :			Sceau
Lieu	Date		
Signature	Fonction officielle		

Ce formulaire est à renvoyer jusqu'au **15 septembre 2016** au plus tard à :
Référendum RIE III, case postale 4164, 2500 Bienne 4